



Département des LANDES  
Arrondissement de DAX  
Canton de PAYS  
MORCENAIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN  
Procès-verbal des délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	11	02/06/2025
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	12	
Quorum	08	

**Présents** : Mme LOUBERE Patricia, M. Lacoste Claude, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, Mme DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège, Mme LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, Mme CHARON-BURNEL Mathilde

**Excusés** : M. MEURIS Olivier, M. SOUX Benoit, Mme ILHARDOY Sandra

**Absente** : Mme DUCROT Stéphanie

**Procuration** : M. MEURIS a donné procuration à M. LACOSTE Claude

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine HUREL

**APPROBATION DES MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE MEILHAN DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 3 (ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES) DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'**

**DELIBERATION 2025-027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,



Vu la délibération de la Communauté de Communes du 19-11(2)-01 du 21 novembre 2024, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) a pris fin le 31 décembre 2024,

Considérant la volonté de l'Etat de simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1er janvier 2025,

Considérant que la mise en œuvre du Pacte Territorial se décline en 3 volets (chaque volet correspond à une mission) :

**- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (obligatoire):**

- o Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
- o Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
- o Mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

**- Volet 2 : Information, conseil et l'orientation des ménages Espace Conseil France Renov (ECFR) :**

- o Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements
- o Missions de conseil personnalisé : délivrés par l'ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présidentiel
- o Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO

**- Volet 3 : Accompagnement des ménages (optionnel) sur les thématiques :**

- o Rénovation énergétique ;
- o Travaux d'adaptation ;
- o Copropriétés ;
- o Lutte contre l'habitat indigne.

Considérant la volonté des 6 EPCI composant le PETR Adour Chalosse Tursan de confier à ce dernier la contractualisation au titre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial,

Considérant le rendu de l'étude pré-opérationnelle habitat conduite par le cabinet Villes Vivantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et la nécessité de mettre en place un accompagnement des usagers, qu'ils soient propriétaires ou bailleurs (volet 3 du pacte territorial). Cet accompagnement administratif et technique est requis par l'ANAH pour les bénéficiaires qui souhaitent mobiliser les aides financières de l'Etat.

Considérant la volonté de la commune de MEILHAN de soutenir l'action communautaire en proposant un abondement communal des aides financières,

Madame le Maire présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de cette convention volet 3 de Pacte Territorial :

Activation	Gisements	Scenario retenu		
		Taux d'activation	Objectifs annuels	Total objectifs 01/09/2025 au 31/12/2027
PO	5827	1,08%	21	47
PB+VAC	2800	0,85%	8	19
TOTAL	8627		29	66



Pour les propriétaires occupants, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	20%
	Modeste		10%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	3%
	modeste		3%

Pour les propriétaires bailleurs, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social ou très social	60 000 €	15%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)		80 000 €	15%

L'estimatif prévisionnel de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 70 000 € annuels.

A celles-ci s'ajoute le coût de l'accompagnement des ménages, partiellement pris en charge par l'ANAH.

**Madame le Maire, propose au Conseil Municipal**

**ARTICLE 1**

D'abonder comme suit les aides communautaires prévues dans le cadre du volet 3 du pacte territorial France RENOV :

Pour les propriétaires occupants, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT	Taux d'intervention de la commune de Meilhan
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	20%	05 %
	Modeste		10%	10 %
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	3%	03 %
	modeste		3%	03 %

Pour les propriétaires bailleurs, à la majorité des membres présents ou représentés avec 6 voix pour un taux d'intervention de la commune de 10 % (Mme Hurel, Mme Despouys, Mme Lapêtre-Tauziet, Mme Linxe, M. Testemale, Mme Charon-Burnel) et 5 voix pour un taux d'intervention de la commune de 5% (Mme Loubère, M. Lacoste, M. Laulom, M. Chabanne), 1 abstention (M. Loubère).



Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT	Taux d'intervention de la commune de Meilhan
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social ou très social	60 000 €	15%	10 %
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)		80 000 €	15%	10 %

## ARTICLE 2

L'abondement communal sera mis en œuvre sur la période de validité du volet 3 du Pacte Territorial, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2027.

Le montant d'intervention annuel maximum de la commune de MEILHAN est fixé à 10 000,00 € en année pleine (proratisation sur la fin de l'année 2025).

Le Secrétaire de séance  
Mme Catherine HUREL

Le Maire,  
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »